

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 10 juillet 2023, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;  
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,  
M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX,  
D.TRIBELS, P.CRUTZEN, et J.NICOLL, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes du CPAS - Compte de l'exercice 2022 - Approbation.
3. Mise en location de l'appartement du rez-de-chaussée rue Boveroth 23 - Fixation des conditions de location - Décision.
4. Projet de Schéma de Développement du Territoire - Avis.
5. Accord-cadre avec le SPW pour prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Verviers et des communes adhérentes au marché - Adhésion - Décision.
6. La consigne Yes We Can !, sans charges supplémentaires pour nos Villes et Communes - Adhésion - Décision.
7. Procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 - Approbation.

**HUIS CLOS**

8. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  9. Procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 - Approbation.
- 

**SEANCE PUBLIQUE**

**1) Communications diverses.**

**Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.01.2023 au 31.03.2023.**

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.01.2023 au 31.03.2023 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **Approbation par la tutelle.**

Les modifications budgétaires 1/2023, services ordinaire et extraordinaire, ont été approuvées par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 22.06.2023, transmis en date du 22.06.2023. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni à l'exercice propre de 393.214,39 € et par un boni global de 271.181,11 € et, au service extraordinaire, tel que réformé, par un mali à l'exercice propre de 1.946.239,91 € et par un boni global de 113.703,68 €.

---

### **2) Tutelle sur les actes du CPAS - Compte de l'exercice 2022 - Approbation.**

P. Crutzen, Conseiller de l'Action sociale, s'étant retiré ;

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 12 janvier 2019 de Madame le Ministre des Pouvoirs Locaux relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2022 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2022.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

---

### **3) Mise en location de l'appartement du rez-de-chaussée rue Boveroth 23 - Fixation des conditions de location - Décision.**

Le Conseil,

Vu les travaux de rénovation de l'appartement du rez-de-chaussée rue Boveroth 23 réalisés au cours du premier semestre 2023 ;

Considérant que ces travaux ont été entièrement financés par une aide exceptionnelle « logement » de la Wallonie suite aux inondations de juillet 2021 ;

Considérant qu'il convient maintenant de mettre cet appartement rénové en location ;  
Revu sa délibération du 13 décembre 2010 par laquelle il adhère à l'Agence Immobilière Sociale de Verviers (AIS) ;

Considérant qu'il est indiqué de mettre en gestion l'appartement par l'AIS Logeo ;

Vu la visite de l'appartement effectuée le 5 juillet 2023 par le directeur de l'AIS Logeo, qui s'est montré intéressé par la gestion du logement ;

Vu le mandat de gestion proposé par l'AIS Logeo, qui s'engage, aussi longtemps que nécessaire, à examiner prioritairement les candidatures des ménages de la Commune sinistrés par les inondations de juillet 2021 ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

- de mettre en location l'appartement du rez-de-chaussée rue Boveroth 23 ;
- de donner la gestion de l'appartement à l'AIS Logeo, sur base du mandat de gestion établi entre le Collège et l'AIS Logeo ;
- de fixer la durée du mandat de gestion à 3 ans ;
- de fixer le montant du loyer à 376,50 € (assurant à la Commune un montant mensuel net de 320 €, soit 85% du loyer) ;
- de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

---

#### 4) Projet de Schéma de Développement du Territoire - Avis.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), notamment les articles D.II.2 à 4 ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) adopté le 27 mai 1999, devenu Schéma de Développement Territorial à l'entrée en vigueur du CoDT le 1<sup>er</sup> juin 2017 et devenu obsolète ;

Vu l'avis du Conseil communal du 11 février 2014 sur le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon, en date du 12 juillet 2018, du projet de Schéma de Développement Territorial (SDT) ; que celui-ci n'est jamais entré en vigueur ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 9 février 2022 d'actualiser la révision du Schéma de Développement du Territoire ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 d'adopter le projet de Schéma de Développement du Territoire révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Considérant que ledit projet ainsi que le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non-technique sont soumis à enquête publique, en vertu de l'article D.VIII.1 du CoDT ;

Considérant que l'enquête publique a lieu du 30 mai 2023 au 14 juillet 2023 ; que celle-ci a donné lieu à deux réclamations ;

Considérant que l'avis du Conseil communal a été sollicité sur ce projet de SDT, conformément à l'article D.II.3 §2 al.2 du CoDT, par courrier du 30 mai 2023 ; que son avis doit être envoyé dans un délai de soixante jours suivant l'envoi dudit courrier ;

Considérant qu'il s'agit d'un document à valeur indicative destiné à définir la stratégie territoriale des autorités publiques, singulièrement aux horizons 2030 et 2050 ;

Considérant que le SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du territoire wallon, prévoyant notamment une artificialisation nette du sol à 0 et une neutralité nette de carbone à l'horizon 2050 ;

Considérant que le SDT entend développer des mesures concrètes permettant d'optimiser le territoire en maîtrisant l'artificialisation et en luttant contre l'étalement urbain ;

qu'à ce titre, 20 objectifs répartis selon 3 axes ont été définis par le Gouvernement wallon, à savoir :

- La soutenabilité et l'adaptabilité du territoire, à travers :
  - l'urbanisation et les modes de productions économes en ressource ;
  - la rencontre des besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques ;
  - l'anticipation des besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
  - le soutien des modes de transport plus adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demandes ;
  - la réduction de la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
  - la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et la préservation des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;
- L'attractivité et l'innovation :
  - accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
  - insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;
  - inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi ;
  - faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;
  - faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;
  - organiser la complémentarité des modes de transport ;
  - renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
  - inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;
- La cohésion et la coopération :
  - s'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
  - articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;
  - assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
  - créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
  - développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
  - assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Considérant qu'une hiérarchie entre les objectifs mentionnés ne ressort pas de la lecture du document, que cet état de fait mènera donc inévitablement à des analyses divergentes et qu'il n'est pas précisé qui sera compétent pour effectuer des arbitrages ;

Considérant que la volonté de développer l'activité des aéroports de Charleroi et de Liège constitue un exemple emblématique de l'incompatibilité entre deux objectifs, à savoir la neutralité carbone et le développement socio-économique, sachant que le Conseil communal estime que ce premier objectif devrait être prioritaire ;

Considérant que l'arrivée d'un nouveau Schéma de Développement du Territoire est saluée par le Conseil communal, qu'il s'agit d'un document d'orientation essentiel, qui trace les grandes lignes du développement territorial wallon et qu'il est destiné à guider les

différents acteurs de celui-ci ; que son adoption aura un impact direct et durable sur le développement territorial pour les années à venir ;

Considérant que le projet de SDT doit être lu en parallèle avec la réforme du CoDT approuvée en seconde lecture par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023 ; que cette réforme précise notamment le contenu du SDT et cadre les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action ; que cette réforme n'est pas claire et explicite et qu'elle n'a pas été transmise aux Conseillers communaux ;

Considérant que le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ; que la Commune sera tenue de respecter les orientations du SDT au travers des politiques qu'elle met en place ;

Considérant que le SDT ne prend pas suffisamment en considération la problématique des inondations, que l'articulation future avec le Schéma Vesdre, par exemple, n'est pas réglée, que la révision du plan de secteur annoncée reste hypothétique mais devrait constituer un préalable ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de la Fondation Rurale de Wallonie, dont le Conseil communal partage l'analyse ;

Vu l'article publié en ligne le 23 mai 2023 par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, précisant notamment que le projet de SDT contient de nombreux et nouveaux concepts dont il n'est pas toujours aisé de comprendre ou d'appréhender la portée, mais qu'il est pourtant indispensable pour les communes de maîtriser ces notions pour en comprendre les effets directs et indirects sur le développement territorial local ainsi que les possibilités de valorisation foncière ; que « l'optimisation spatiale » et son outil d'activation « les centralités » sont des nouveaux concepts qui doivent faire l'objet d'une attention accrue étant donné qu'ils vont, sans conteste, bouleverser l'approche du développement territorial régional et local ;

Considérant dès lors qu'il est capital, à tout le moins pour toute personne directement impliquée dans l'analyse des projets en lien avec le développement territorial ainsi que pour celles impliquées dans le processus décisionnel de ces projets à l'échelle de la Commune, de pouvoir s'approprier ce nouvel outil, d'en comprendre les objectifs et les modalités de mise en oeuvre, et de prendre la pleine mesure de ce document dont les enjeux sont majeurs au niveau local et régional à l'horizon 2050 ;

Considérant que l'objectif de 2050 pour arriver à une artificialisation nulle des sols semble lointain et que dans ce laps de temps de très nombreuses surfaces naturelles auront été perdues ; que des objectifs intermédiaires ambitieux en la matière seraient donc indiqués ;

Considérant que les délais impartis sont totalement insuffisants pour permettre à tout un chacun de prendre pleinement connaissance de ce projet ambitieux, d'en maîtriser les notions et les concepts nouveaux, d'en comprendre les effets directs et indirects sur le développement territorial local, malgré les outils de présentation mis en place par le Service Public de Wallonie (webinaire, séances d'information, vidéos) ;

Considérant qu'une seule centralité est actuellement identifiée pour la Commune de Baelen, que l'adoption d'un Schéma de Développement Communal dans les cinq ans est incertaine aux vu du nombre limité de bureaux habilités à réaliser ce genre de travaux, que, s'il peut avoir lieu dans le délai imparti, ce travail aura un coût certain pour la Commune et que les éventuelles implications pour le village de Membach, actuellement hors de toute centralité, restent floues ;

Considérant que le chapitre concernant les installations commerciales ne règle pas la question des commerces de proximité, de surface souvent limitée, pourtant indispensables pour répondre aux enjeux de notre temps en matière d'alimentation et de consommation raisonnée ;

Considérant que la volonté d'installer au plus vite la technologie 5G va à l'encontre des objectifs fixés en matière de durabilité, par l'augmentation de la consommation d'énergie

qu'elle va immanquablement induire ; que d'éventuels effets néfastes sur la santé ne peuvent à l'heure actuelle pas être totalement exclus ;

Considérant que le Conseil communal comprend l'importance de la compréhension et de l'appréhension d'un tel document ;

Considérant que le Conseil communal regrette toutefois que son avis sur un projet d'une telle ampleur soit sollicité en période de congé estival ; qu'en effet, plusieurs Conseillers communaux n'ont pas pu être présents au Conseil communal qui a dû être spécialement organisé en juillet ;

Considérant qu'il regrette également de devoir se positionner avant la fin de l'enquête publique ;

Attendu qu'il n'existe pas de Schéma de Développement Communal pour le territoire de Baelen ;

Considérant que le projet de SDT mérite une attention toute particulière au vu de ses multiples implications conséquentes, mais qu'en de telles conditions et avec de tels délais, il s'avère impossible de rendre un avis circonstancié et éclairé sur ce projet ;

A l'unanimité, émet un avis défavorable sur le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT).

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Service public de Wallonie, Direction du Développement Territorial, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

---

5) **Accord-cadre avec le SPW pour prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Verviers et des communes adhérentes au marché - Adhésion - Décision.**

Le Conseil,

Vu le mail du 30 mai 2023 du SPW Mobilité et Infrastructures relatif à l'accord-cadre pour prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Verviers et des communes adhérentes au marché ;

Vu le cahier des charges rédigé par le SPW Mobilité et Infrastructures, Direction des Techniques Routières, ayant pour objet le prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi que les essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Verviers et des communes adhérentes au marché ;

Considérant que les bénéficiaires de cette centrale d'achat sont la Direction des Routes de Verviers (SPW MI), la Direction des Techniques Routières (SPW MI) et les communes wallonnes de l'ensemble du territoire de la Région wallonne ayant signé une convention d'adhésion à la centrale d'achat, pour leurs travaux ;

Considérant que le marché est exécuté sur la zone géographique de la Direction des Routes de Verviers et des communes adhérentes à la centrale d'achat ;

Considérant que les prestations consistent en des prélèvements et/ou essais réalisés soit dans le cadre de chantiers d'investissement ou d'entretien du réseau, soit sur le réseau en service ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale de marchés établie par le SPW Mobilité et Infrastructures, fixant le cadre pour la réalisation de la centrale de marchés ;

Considérant que, après attribution du marché, la Commune passera commande selon ses besoins ;

Considérant qu'il est opportun d'adhérer à ladite convention, l'entrepreneur désigné par la centrale d'achat offrant en principe des tarifs intéressants ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'adhérer à la convention établie par le SPW Mobilité et Infrastructures pour prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Verviers et des communes adhérentes au marché.

Un extrait de la présente délibération et la convention signée seront transmis au SPW Mobilité et Infrastructures via le Guichet des Pouvoirs Locaux.

---

6) **La consigne Yes We Can !, sans charges supplémentaires pour nos Villes et Communes - Adhésion - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 avril 2021 par laquelle il décidait de rejoindre l'organisation « l'Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la Commune au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Vu la proposition de « l'Alliance pour la consigne » d'adresser une lettre à l'attention de Madame Céline Tellier, Madame Zuhail Demir et Monsieur Alain Maron, Ministres de l'environnement des Régions wallonne, flamande et de la Région Bruxelles-Capitale, approuvant la mesure environnementale visant l'introduction d'une consigne sur les canettes et bouteilles pour 2025, mais refusant un système de consigne numérique qui représenterait une charge supplémentaire pour les communes ;

Vu les arguments avancés par « l'Alliance pour la consigne » contre le système de consigne numérique ;

Vu la lettre dont l'objet est « La consigne Yes We Can !, sans charges supplémentaires pour nos Villes et Communes », rédigée en ce sens par « l'Alliance pour la consigne » ;

Considérant que « l'Alliance pour la consigne » propose que la Commune lui communique son souhait de signer ladite lettre, que cette lettre sera envoyée aux trois ministres de l'environnement régionaux, et que le logo de notre Commune y sera ajouté ;

Considérant qu'il convient de procéder comme indiqué ci-avant ;

A l'unanimité, décide d'adhérer à la proposition de « l'Alliance pour la consigne » en signant la lettre dont l'objet est « La consigne Yes We Can !, sans charges supplémentaires pour nos Villes et Communes », qui sera adressée par « l'Alliance pour la consigne » à l'attention de Madame Céline Tellier, Madame Zuhail Demir et Monsieur Alain Maron, Ministres de l'environnement des Régions wallonne, flamande et de la Région Bruxelles-Capitale.

Un extrait de la présente délibération sera adressé à « l'Alliance pour la consigne » pour marquer le souhait du Conseil communal d'adhérer à sa proposition.

---

7) **Procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 est approuvé, par 11 oui et 1 abstention (R. Meessen, absent lors de ladite séance).

---

**QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE**

F. Massenaux s'interroge sur les travaux de remplacement des pavés débutés ce jour rue de la Régence. Il dit que ce n'est pas la première fois qu'ils sont remplacés, qu'ils ne tiennent pas sur le long terme et qu'il serait peut-être judicieux d'envisager une autre solution.

M. Fyon répond que ce n'est pas à cet endroit que le pavage a déjà été remplacé, mais en amont de cet endroit, et que si on repave c'est parce que le coffre de la voirie est toujours excellent.

Concernant les récents marquages au sol, F. Massenaux informe que les citoyens s'en plaignent parce que ces marquages créent des situations dangereuses. En effet, quand les véhicules sont garés sur ces marquages au sol, à certains endroits, les autres véhicules se croisent en empiétant sur l'accotement plutôt qu'en passant à tour de rôle, ce qui représente un risque accru pour les piétons présents sur l'accotement. F. Massenaux ajoute que les citoyens ont déjà questionné la Commune mais qu'ils n'ont pas obtenu réponse.

M. Fyon reproche à F. Massenaux de se faire la porte-parole d'un grand nombre de citoyens alors qu'en réalité il n'est souvent interpellé que par un petit nombre de personnes, voire une seule personne. Il ajoute que ces plans de marquages sont validés par les experts du SPW en la matière et qu'ils répondent justement aux demandes des personnes concernées.

F. Massenaux demande à ce que les cabines wc présentes à la plaine de jeu durant l'été le soient toute l'année, ce qui éviterait que les gens fassent leurs besoins partout ou qu'ils doivent aller sonner chez des habitants pour aller aux toilettes. Il ne comprend pas non plus pourquoi certaines personnes ont accès à ces cabines wc et d'autres pas.

M. Fyon répond qu'il n'est pas question de laisser des cabines wc à l'année, il faudrait alors les entretenir. On peut également supposer que les personnes qui font leurs besoins partout ne respecteront pas plus les cabines wc qu'elles respectent l'environnement.

A. Scheen ajoute que si certaines personnes ont accès à ces cabines wc c'est parce que ces cabines peuvent être louées par les personnes qui utilisent les aires de barbecue.

F. Massenaux demande à ce que des toilettes en dur soient aménagées, que ça ne coûte pas cher, qu'il suffit d'avoir la volonté.

M. Fyon répond qu'il ne suffit pas de, que l'aménagement est très cher, qu'il a déjà été envisagé, et qu'il pourra l'être à nouveau dans le cadre des projets de la nouvelle Opération de Développement rural.

---

---

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

---